

BASES DU JEU

“Étoile Magique” de l’Association des Campings de Sant Pere Pescador

L’Association des Campings de Sant Pere Pescador, dont le domicile social est sis Camí de Sant Martí d’Empúries, 5, Sant Pere Pescador, Gérone, organise une action promotionnelle au moyen d’un jeu hébergé sur un web spécifique sur Internet (<http://campingspp.imaginatejuegos.com>), adressée à un public majeur, qui sera régie par les dispositions des présentes bases.

BASES :

1^ª DURÉE : du 15 MAI 2013 au 15 JUIN 2013.

2^ª CADRE GÉOGRAPHIQUE : il n’existe aucune limite géographique imposée aux personnes pouvant participer au jeu.

3^ª CADRE PERSONNEL : pourront participer au jeu les personnes **majeures** qui aient correctement rempli le formulaire afin de participer, auquel il peut être accédé à partir du web propre au jeu. Un seul participant par adresse de courrier électronique sera accepté. Les travailleurs des entreprises faisant partie de l’Association des Campings de Sant Pere Pescador et leurs familles ne pourront pas participer, ni les travailleurs des entreprises impliquées dans le JEU. Le manquement aux dispositions des présentes bases entraînera l’inadmissibilité de l’utilisateur en tant que participant au JEU.

4^ª COMMUNICATION DU JEU :

Les résultats seront communiqués par le biais de la page web du jeu (<http://campingspp.imaginatejuegos.com>), sur le web de l’Association (<http://www.campinginsantperescador.com>) et sur le web de chacun des campings appartenant à l’Association des Campings de Sant Pere Pescador.

5^ª PROCÉDURE DE PARTICIPATION :

Les participants qui, entre le 15 mai et le 15 juin 2013, soient correctement inscrits et remplissent les conditions requises par les présentes bases, pourront accéder aux prix du jeu rubriqués en détail à l’alinéa 8.

6^ª DURÉE DU JEU ET CLASSIFICATION

Les participants pourront envoyer les réponses aux tests du jeu entre les dates comprises entre le 15 mai et le 15 juin 2013.

Pourront avoir accès aux prix :

- A. Les 5 premiers classés, considérant qu’il s’agit des personnes ayant envoyé toutes les réponses correctes en premier lieu.
- B. 4 prix seront également tirés au sort entre les gagnants, sous réserve des 5 premiers.
- C. Un prix de consolation à tirer au sort entre les participants, même s’ils n’ont pas répondu correctement à la question.

Aucun joueur ne pourra avoir accès à 2 prix.

Les réponses seront envoyées au moyen du formulaire final du jeu.

Vous pourrez prendre contact avec les gestionnaires du jeu à l’adresse de courrier électronique info@imaginejuegos.com

Dans le cas où l’un des gagnants de l’un des 10 prix ne fasse pas usage de ce dernier, le prix sera considéré comme nul et non avenue.

Les gagnants des prix seront connus entre le 15 juin et le 30 juin sur le web du jeu. L’organisation se mettra en contact avec les gagnants afin qu’ils puissent accéder à leurs prix dans les conditions établies par les présentes bases.

7^ª PRIX

Aucun joueur ne pourra gagner 2 prix.

Il est établi

A.- Un prix pour les 5 premiers gagnants ayant découvert le mot secret final, consistant en un séjour d’une semaine en bungalow dans les campings Las Palmeras (premier classifié, La Ballena Alegre

(deuxième classifié), Aquarius (troisième classifié), La Gaviota (quatrième classifié) et Las Dunas (cinquième classifié).

Ces prix deviendront effectifs aux dates choisies par le gagnant au cours de l'année 2014, sous réserve de la disponibilité du camping.

B.- 4 autres prix, à tirer au sort entre les gagnants qui ne font pas partie des 5 premiers, consistant respectivement en un séjour d'une semaine en bungalow dans les campings Las Dunas, La Gaviota, Aquarius et La Ballena Alegre.

C.- Un prix de plus de consolation à tirer au sort entre les participants, bien qu'ils n'aient pas gagné, consistant en un séjour d'une semaine en bungalow dans le camping Las Palmeras.

Ces prix (B et C) deviendront effectifs aux dates choisies par le gagnant, sous réserve de la haute saison les mois de juillet et d'août, au cours de l'année 2014, sous réserve toujours de la disponibilité du camping.

8º GAGNANTS

Les gagnants seront connus entre le 15 juin et le 30 juin sur le web du jeu et sur celui de l'Association des Campings de Sant Pere Pescador : <http://www.campinginsantperepescador.com>

L'organisation se mettra en contact avec les gagnants au moyen de l'adresse de courrier électronique fournie lors de l'inscription afin de participer au jeu.

9º ACCEPTATION DU PRIX

Les gagnants recevront un courrier électronique leur notifiant le prix, ils disposeront d'un délai de 15 jours afin de répondre en confirmant leur acceptation. Ils pourront réserver leur prix jusqu'au mois de septembre 2013.

Dans le cas où ils n'aient pas confirmé l'acceptation du prix dans le délai de 15 jours, celui-ci sera considéré comme nul et non avenue.

10º PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles fournies par les participants au moyen de la page web : www.campinginsantperepescador.com feront partie d'un fichier de données de nature personnelle créé par l'Association des Campings de Sant Pere Pescador dont elle est titulaire et qu'elle stockera sous sa responsabilité, et assurera le respect des dispositions de la Loi Organique 15/1999 en date du 13 décembre sur la Protection des Données de Nature Personnelle, ainsi que de son Règlement d'application, approuvé par le Décret Royal 1720/2007 en date du 21 décembre. Ledit fichier est dûment inscrit à l'Agence Espagnole de Protection des Données et a pour objectif de pouvoir gérer l'envoi des informations sollicitées, gérer la participation à la présente promotion et, le cas échéant, pouvoir envoyer le prix aux gagnants, ainsi que vous tenir informé de nos services et/ou promotions. Les participants inscrits pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, annulation et opposition de leurs données, ainsi que solliciter que leurs données ne soient pas utilisées à des fins commerciales, moyennant requête par écrit adressée à l'Association des Campings de Sant Pere Pescador.

11º LEGISLATION ET RESSORT

Les présentes bases seront régies par la loi espagnole et, tant les participants que l'Association des Campings de Sant Pere Pescador, renonçant expressément à tout autre ressort qui puisse leur être applicable, se soumettent expressément, en cas de survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou l'application des présentes bases, au ressort des Tribunaux et des Cours de Gérone.